

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2017

MARCHÉ UNIQUE DU NUMÉRIQUE - (N° 480)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE20

présenté par
M. Démoulin, rapporteur

ARTICLE UNIQUE

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« Vu la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil du 14 septembre 2016 sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination juridique, qui ajoute un visa en cohérence avec le point 18 de la proposition de résolution.